

Délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 30 septembre 2021

1. Garantie d'emprunt pour l'association MAEPA Camille CLAUDEL
2. Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Réduction de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
3. CARENE – Acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée – Groupement de commandes entre les villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet et son CCAS, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et son CCAS, Trignac et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) – Autorisation de signature
4. Schéma de mutualisation de l'agglomération nazairienne
5. Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
6. Déclassement d'une parcelle rue Parmentier
7. Cession d'une parcelle de terrain communal à un propriétaire privé (M. HERVY)
8. Cession d'une parcelle de terrain communal à un propriétaire privé (Mme BOISSEBOISSE et M. VAUBERT)
9. Cession d'une parcelle de terrain communal à un propriétaire privé (M. et Mme MEJJOT)
10. Cession d'une parcelle de terrain communal à un propriétaire privé (M. et Mme LEDEAULT)
11. Bail agricole, location de terrains au profit de l'EARL des Jonchères et du GAEC KER BOSSE
12. Projet Culturel de Territoire – Convention cadre relative aux modalités financières de mise en œuvre du projet culturel de territoire entre la CARENE et les communes participantes.
13. Création de poste

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_01

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**GARANTIE
D'EMPRUNT**

**Association MAEPA-
Camille Claudel**

**Prêts pour acquisition
foncière et
travaux sur l'Accueil
de Jour
et salon mortuaire.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

L'association MAEPA Camille Claudel porte plusieurs projets afin de diversifier son offre de services et satisfaire ainsi les besoins des personnes vieillissantes

Pour ce faire l'Association Camille Claudel a fait l'acquisition de terrain pour un montant global de 150 000 €. Des locaux existants devront aussi être modifiés afin de permettre de conforter l'accueil de jour, de modifier le service mortuaire et faciliter les travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La réalisation de l'ensemble de ces opérations nécessite le recours à deux emprunts bancaires de 150 000 € et de 350 000 € soit un financement global de 500 000 €. Compte tenu de la cherté des garanties bancaires, la MAEPA sollicite la Ville de Trignac afin de se porter caution pour ces deux emprunts à hauteur de 50%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_01-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLO

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_01-DE

- **Article 1** : D'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire du Conseil Municipal de la commune de Trignac en garantie du remboursement de toute somme due au titre des deux emprunts d'un montant total de 500 000 € (cinq cent mille euros) que l'Association MAEPA Camille Claudel se propose de contracter auprès l'agence du Crédit Mutuel Saint-Nazaire Centre - 2, avenue de la République 44 600 Saint-Nazaire et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **1^{er} Prêt**

Montant du prêt	150 000 €
Objet	Crédit Mutuel « Prêt privilégié entreprise »
Date de versement du prêt	4 ^e trimestre 2021
Périodicité	Mensuelle
Montant échéance mensuelle	884,61 €
Durée	15 ans
Commission d'engagement	0,1 % du montant emprunté (frais de dossier)
Taux	0.80 % (Taux fixe)
Amortissement	Progressif sur 180 mois

- **2^{eme} Prêt**

Montant du prêt	350 000 €
Objet	Crédit Mutuel « Prêt bonifié garantie collectivité »

Date de versement du prêt	4 ^e trimestre 2021
Périodicité	Mensuelle
Montant échéance mensuelle	1 601,83 €
Durée	20 ans
Commission d'engagement	0,1 % du montant emprunté (frais de dossier)
Taux	0.95 % (Taux fixe)
Amortissement	Progressif sur 240 mois

- **Article 2** : La COMMUNE DE TRIGNAC reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la COMMUNE DE TRIGNAC s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la caisse du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

- **Article 3** : La COMMUNE DE TRIGNAC s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

- **Article 4** : L'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la COMMUNE de TRIGNAC et la MAEPA Association Camille Claudel.

Madame MAHE-VINCE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 07/10/2021
ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_01-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021



ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_01-DE



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_02

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **24**
De votants **29**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**TAXE FONCIÈRE SUR
LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES
Limitation de
l'exonération de deux
ans en faveur des
constructions
nouvelles à usage
d'habitation**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avec la réforme fiscale de 2021, le foncier bâti devient la principale recette de la commune.

Le nouvel article 1383 du code général des impôts prévoit automatiquement que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées à 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce qui signifie aucune rentrée fiscale pour la commune sur ce type de constructions.

Cela induit qu'avec cette exonération et pour ce type de construction, la Ville ne perçoit aucune taxe pendant deux ans.

Toutefois, l'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_02-DE

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Les communes peuvent ainsi par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est proposé de retenir le dispositif le plus favorable pour la commune, soit un taux d'exonération à 40%, le contribuable acquittera alors 60% de sa cotisation pendant 2 ans.

Il est à noter qu'il n'est prévu aucune compensation fiscale versée à la commune de la part de l'Etat pendant la durée de l'exonération

Le dispositif décidé s'appliquera aux logements achevés en 2021 pour les années 2022 et 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% (quarante pour cent) de la base imposable.

Article 2 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	23
Voix contre	2
Abstentions	4



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 07/10/2021
ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_02-DE

SLO

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

29

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Acquisition de
fournitures
administratives et de
papeterie logotée :
groupement de
commandes entre les
villes de Besné,
Donges, Montoir de
Bretagne, Pornichet
et son CCAS, Saint-
Joachim, Saint-Malo
de Guersac, Saint-
Nazaire et son CCAS,
Trignac et la
Communauté
d'Agglomération de
la Région
Nazairienne et de
l'Estuaire (CARENE)
– Autorisation de
signature**

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_03-DE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Les marchés d'acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet et son CCAS, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et son CCAS, Trignac et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée ;
- **Article 2** : autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 3** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 07/10/2021
ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_03-DE

SLO

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire représentée par sa vice-Présidente ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

La Ville de Besné représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Donges représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Montoir de Bretagne représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Pornichet représentée par ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Le CCAS de la Ville de Pornichet représentée par sa Vice-Présidente ou son représentant dûment habilité par décision en date du

La Ville de Saint-Joachim représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-Malo-de-Guersac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Trignac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par décision en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à **l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie logotée.**

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R 2181-1 et suivants du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet et son CCAS, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et son CCAS, Trignac et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagés équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 11 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Besné,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Donges,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Montoir de Bretagne,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Joachim,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Malo-de-Guersac,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire,
La Vice-Présidente ou son représentant



Claude AUFORT
Maire

Pour le CCAS de Pornichet,
La Vice-Présidente ou son représentant

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

29

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Schéma de Mutualisation de l'Agglomération

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 septembre 2021

La mutualisation est un dispositif de mise en commun de moyens entre collectivités. Différente du transfert de compétences où les communes renoncent à l'exercice d'une partie de leurs compétences au profit d'un établissement public de coopération intercommunale ayant une personnalité juridique propre, elle revêt essentiellement un partage de moyens matériels et humains, dans une logique de coopération.

Elle revêt différentes formes dont la plus communément repérée est le groupement de commande dans le cadre de marchés publics, permettant ainsi d'optimiser l'élaboration technique du marché mais aussi le résultat des offres ouvrant sur des gains financiers.

La souplesse de ce dispositif permet ainsi à la Ville de Trignac sur différents thèmes d'entrer sur des opportunités selon les politiques engagées par la Ville tels que la transition énergétique, la culture (PCT), le cycle de l'eau entre autres.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLOW

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_04-DE

Grâce à la mutualisation, la Ville de Trignac a pu aussi participer à la création d'un service commun du droit des sols suite au désengagement de l'Etat. Ce portage permet ainsi à la Ville de garantir l'expertise tout en gardant au niveau communal la compétence « instruction du droit des sols ». C'est sur une disposition semblable, que la question de l'Habitat indigne trouvera une solution à travers la mutualisation de ressources de la Ville de Saint-Nazaire qui interviendront sur le territoire à travers une coordination CARENE.

De nombreuses fonctions supports sont aussi mutualisées permettant un fonctionnement optimum de nos services communaux, à titre d'exemple ce sont le système d'Information Géographique (SIG), l'Open Data, le RGPD, la formation des agents municipaux.

Plusieurs pistes de collaborations actives entre toutes ou partie des communes de la CARENE et la CARENE sont en cours de réflexion, permettant ainsi une souplesse et une évolution de ce schéma tout au long du mandat. Au-delà de ces thématiques, quatre sujets ont été identifiés comme prioritaires pour la période 2021-2026 :

- L'informatique et les systèmes d'information, par l'élaboration d'une offre de services différenciées aux communes par la Direction des Systèmes d'Information de la Ville ;
- Le conseil en économie partagée et économie de flux,
- Une assistance auprès de communes sur la question de l'habitat indigne ;
- La médiation en direction de gens du voyage.

L'ensemble de ces mutualisations au niveau de la CARENE est réuni dans un document général appelé : Schéma de mutualisation de l'agglomération nazairienne. Ce dernier se décline en actes administratifs et juridiques adaptés à la nature des collaborations actées.

En décembre 2016 un premier Schéma de mutualisation a été adopté en Conseil Communautaire précisant les axes de développement, les perspectives d'approfondissement des champs de coopération existants et les pistes de réflexion à initier.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux, un état des lieux des mutualisations en cours a été réalisé après consultation de l'ensemble des communes et des DGA Ville de Saint-Nazaire/CARENE et un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 est proposé.

Le projet de schéma qui est présenté en annexe de cette délibération est issu d'un travail de collaboration entre la CARENE et chacune des communes membres, aussi bien de manière individuelle (entretiens en face-à-face) que collectivement (réunions aux échelons techniques et politiques).

Composé de 4 parties, il :

- Dresse un état des lieux des mutualisations et des coopérations déjà à l'œuvre sur le territoire de la CARENE ;
- Présente les nouveaux champs de mutualisation à étudier ;
- Propose des priorités établies par consensus entre les communes et la CARENE ;
- Aborde de manière plus spécifique la mutualisation entre la CARENE et la ville-centre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT la présentation du dossier en commission Finances le 13 septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021



ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_04-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Le conseil municipal valide le schéma de mutualisation de l'agglomération nazairienne pour les années 2021-2026,

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_04-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
★ Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021



ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_04-DE



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_05

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

29

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-22,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_05-DE

1.1 Travaux de requalification de la route de Tréfféac

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
CHARIER		272 999,75 €	Requalification de l'ensemble de la voirie et des accotements, y compris l'accotement nord et la fourniture et pose de pavés drainants sur les zones des stationnements

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les prestations seront réalisées à partir de septembre 2021.

1.2 Etude d'un programmiste pour la requalification du gymnase Frédet

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
HISTOIRES DE VILLE		39 300,00 €	Etudes de préparation à la démolition/ reconstruction de la partie vestiaires/sanitaires avec réflexion sur l'ensemble de la plaine de l'emprunt

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2313 opération 14 fonction 411. Les prestations d'étude sont en cours depuis juillet 2021.

1.3 Etude d'un programmiste pour la requalification de l'école Casanova

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
AMOFI		24 040,00	Etudes de préparation à la démolition/ reconstruction de la partie bibliothèque + bâtiment scolaire + 2classes et sanitaires côté rue Curie

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2313 opération 35 fonction 211. Les prestations d'étude sont en cours depuis juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 07/10/2021
ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_05-DE



Pour extrait conforme
le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_06

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Déclassement d'une
parcelle qui donne
sur la rue Parmentier**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la suppression des passages à niveau n° 384 et 384 bis. La parcelle concernée fait partie du domaine public.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de cette parcelle auprès des 2 voisins immédiats. Ce terrain ne présente aucun intérêt pour la commune.

Afin de pouvoir céder cette parcelle dont l'accès a été condamné par la SNCF depuis janvier 2021, il est nécessaire de procéder préalablement à son déclassement.

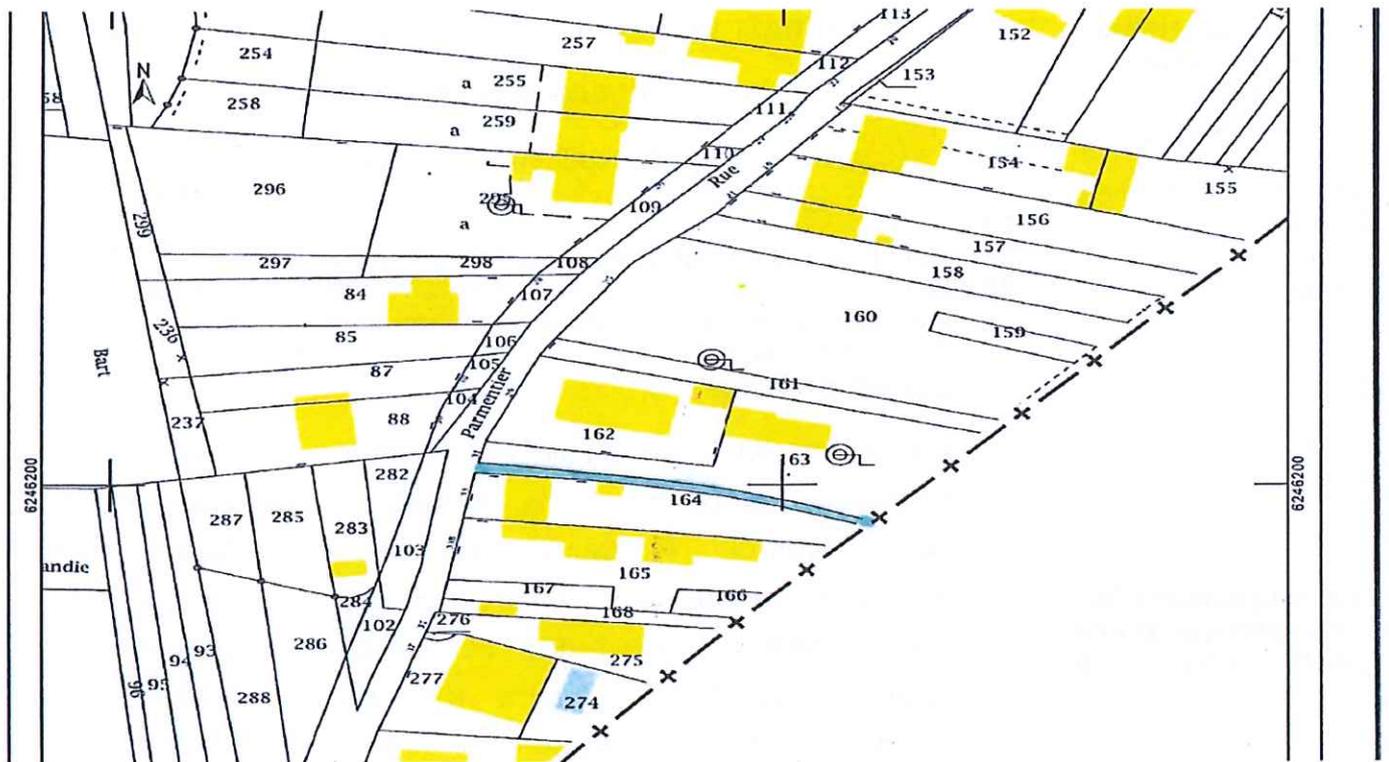
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à ce déclassement dans le domaine privé de la Ville.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_06-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission Travaux en date du 16 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

- **Article 1** : de procéder au déclassement de la parcelle qui donne sur la rue Parmentier,
- **Article 2** : d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à ce déclassement dans le domaine privé de la Ville.

Gilles BRIAND ne prend pas part au vote.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
 Reçu en préfecture le 07/10/2021
 Affiché le 07/10/2021
 ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_06-DE



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **24**
De votants **29**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Cession d'une
parcelle de terrain
communal à un
propriétaire privé
route de Marsac**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé résidant 53 Quater route de Marsac à proximité du bien sur Trignac.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BD (route de Marsac)	119	148 m ²	Ula	COMMUNE DE TRIGNAC	M Hervy	7 400 € (50 €/m ²) + frais d'acte

La valeur de la transaction est faite selon l'évaluation de France Domaine réf. DS 4157474 en date du 26 avril 2021.

Les recettes seront à imputer au B.P. 2022

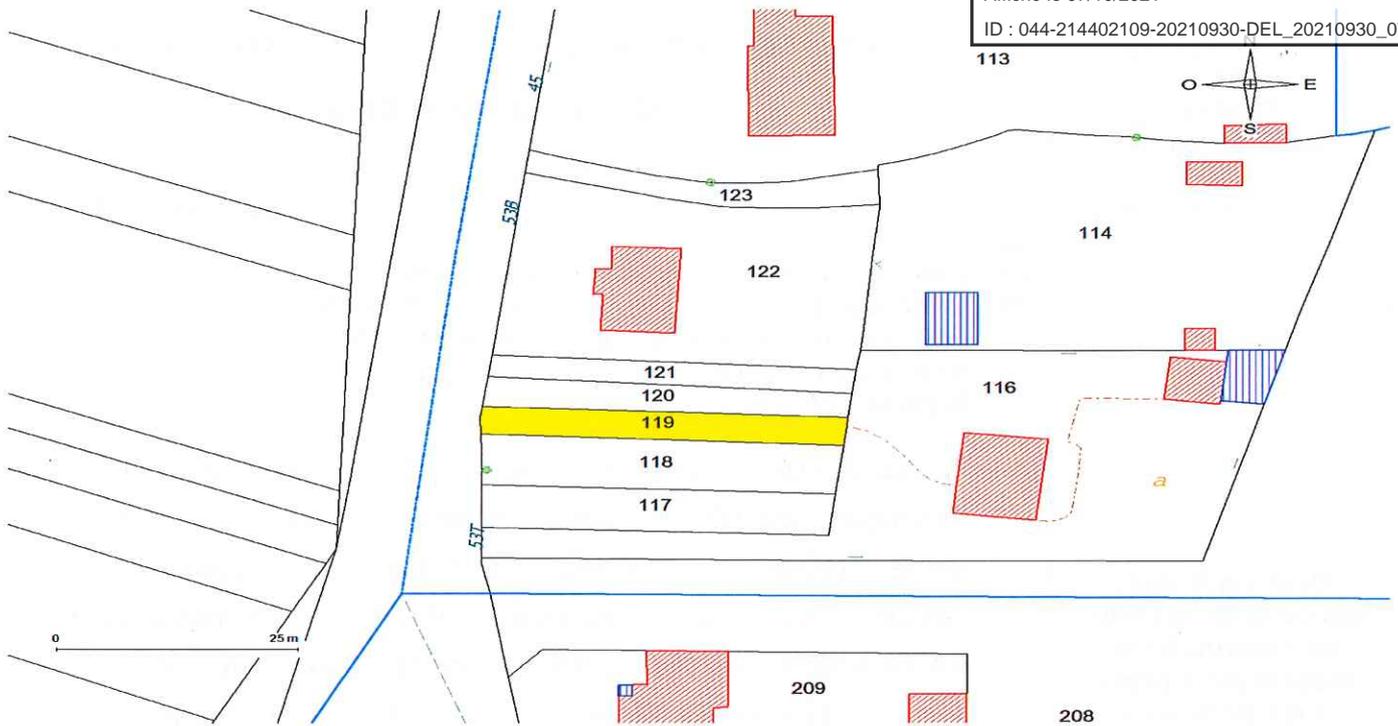
Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_07-DE

SLO



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission d'Urbanisme en date du 23 septembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Autorise le Maire à céder la parcelle de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé résidant 53 quater route de Marsac,
- **Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette délibération.
- **Article** : Dit que les recettes seront imputées au BP 2022.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	4



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_08

Nombre de Conseillers **29**
En exercice
De présents **24**
De votants **29**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Etaient présents :

**Cession d'une
parcelle de terrain
communal à un
propriétaire privé**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé résidant 23 bis rue du Brivet à proximité du bien sur Trignac.

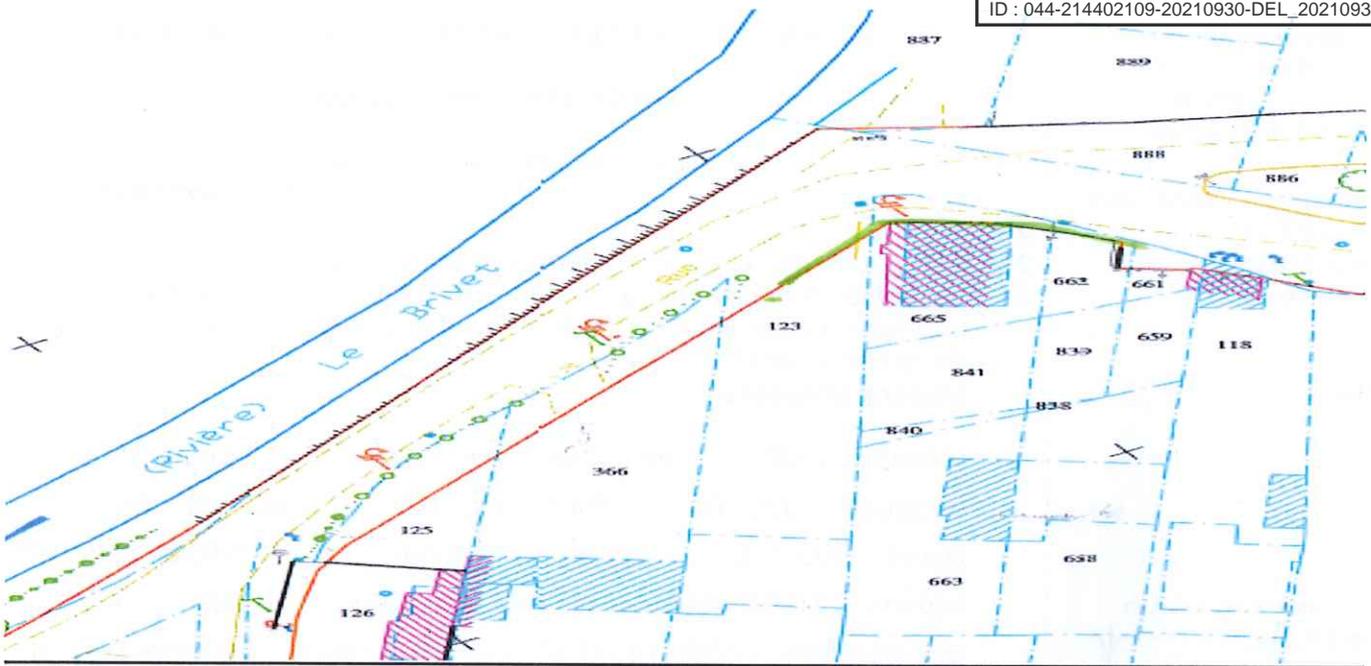
Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLO

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_08-DE



Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AZ	662-663-839-841	400 m ² environ	UAb	COMMUNE DE TRIGNAC	Mme BOISSEBOISSE et M. VAUBERT	55 411 € + frais d'acte

La valeur de la transaction est faite selon l'évaluation de France Domaine réf. DS 4391274 en date du 12 mai 2021 pour 48 000 € à laquelle a été ajouté les frais de pose de réseaux souples et eaux pluviales pour 7 411 €

Les recettes seront à imputer au B.P. 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Autorise la cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé résidant 23 bis rue du Brivet à proximité du bien sur Trignac, à savoir Mme BOISSEBOISSE et M. VAUBERT,

Article 2 : La valeur de la transaction est faite selon l'évaluation de France Domaine réf. DS 4391274 en date du 12 mai 2021 pour 48 000 € à laquelle a été ajouté les frais de pose de réseaux souples et eaux pluviales pour 7 411 €.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLO

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_08-DE

Article 3 : Autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 4 : Les recettes seront à imputer au B.P. 2022.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021



ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_08-DE



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_09-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_09

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

24

29

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Cession d'une
parcelle de terrain
communal à un
propriétaire privé
Chemin Noir
d'Aucard**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Absent :

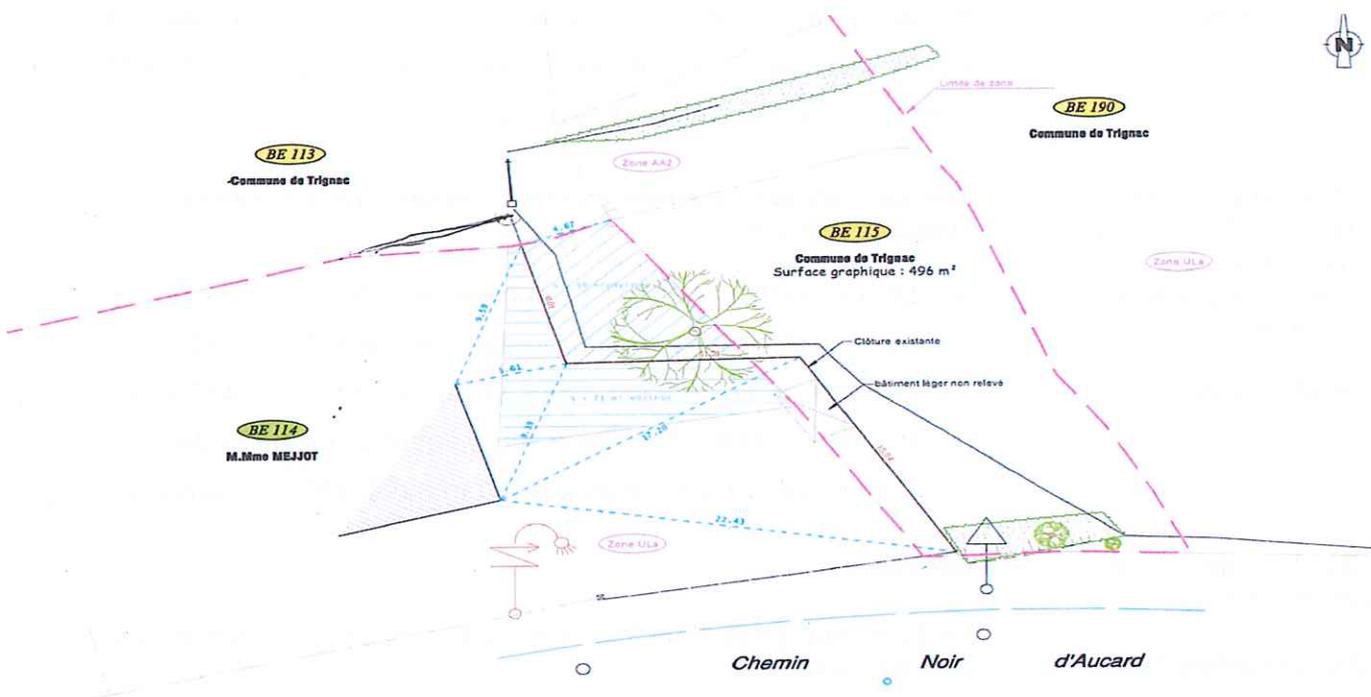
Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé, M. Mejjot Othmane et Mme Sheikh Mariam résidant 14 chemin noir d'Aucard à proximité du bien sur Trignac. Ce terrain formant une enclave dans la propriété de M. Mejjot et Mme Sheikh peut être cédé par la commune sans remettre en cause l'accès à la parcelle 113, propriété de la commune.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BE (chemin noir)	115 p	130 m ² environ	UIa	COMMUNE DE TRIGNAC	M et Mme MEJJOT	4 290 € + frais de notaire

La valeur de la transaction est faite selon l'évaluation de France Domaine réf. DS 4097626 en date du 23 avril 2021.

Les recettes seront à imputer au B.P. 2022



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le Maire à céder la parcelle de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLO

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_09-DE

Article 2 : La valeur de la transaction est faite selon l'évaluation de France Domaine ref. DS 4097626 en date du 23 avril 2021, soit 4 290 € plus les frais de notaire.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,

Article 4 : Dit que Les recettes seront à imputer au B.P. 2022.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021



ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_09-DE



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_10

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

24

29

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Cession de parcelle
de terrain communal
à un propriétaire
privé route de
Penhoët**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé résidant 55 Route de Penhoët à proximité du bien sur Trignac.

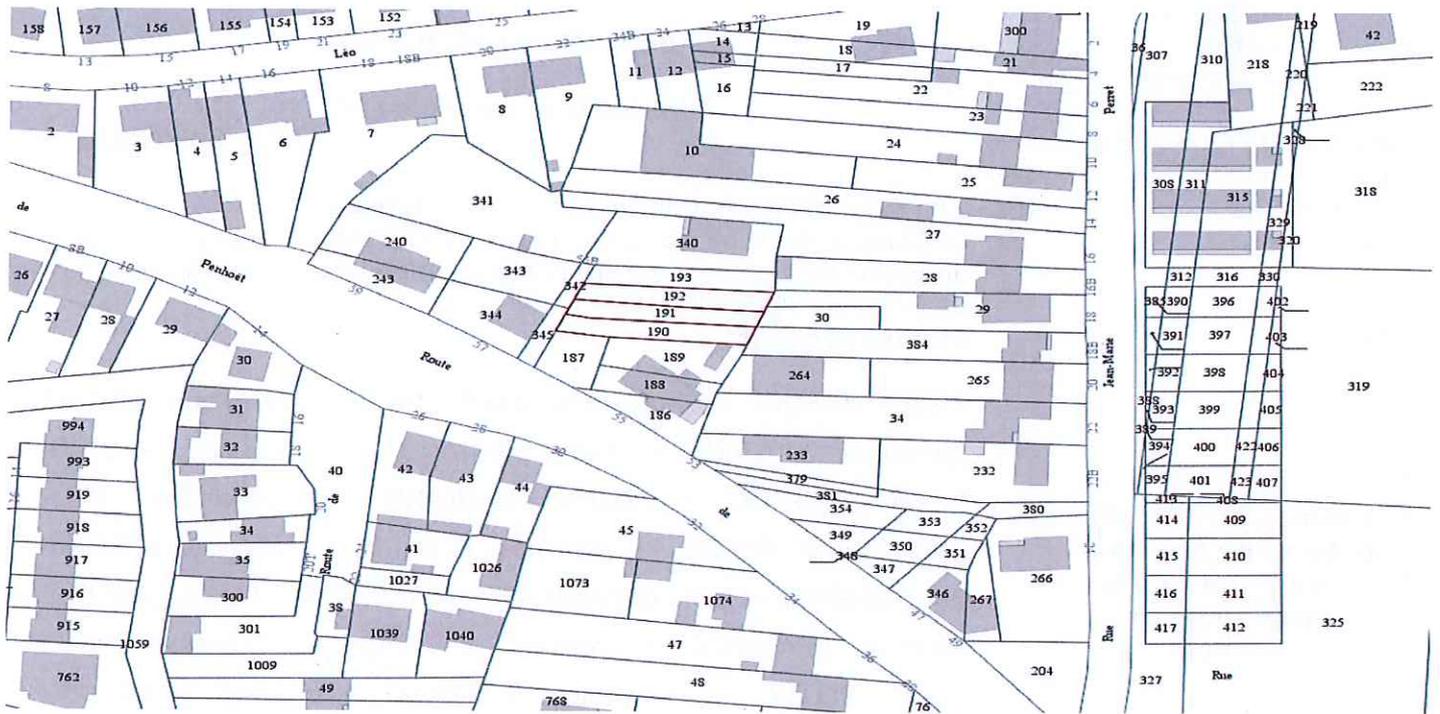
Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLO

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_10-DE



Section cadastrale	Numéro cadastré	Surface	Zona ge PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BN (route de Penhoët)	190 et 192	199 et 200 m ²	UBa1	COMMUNE DE TRIGNAC	M. et Mme LEDEAULT	7 980 € (20 €/m ²) + frais d'acte

La valeur de la transaction est faite selon le rapport estimatif élaboré le 16 septembre par M. COUEDELO B.

Les recettes seront à imputer au B.P. 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Le conseil municipal autorise la cession de terrain non bâti propriété de la commune auprès d'un propriétaire privé, à savoir, M. et Mme LEDEAULT,
- **Article 2** : La valeur de la transaction est faite selon le rapport estimatif élaboré le 16 septembre par M. COUEDELO B., soit 7 980 € (20€/m²) plus les frais d'actes
- **Article 3** : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.
- **Article 4** : Les recettes seront à imputer au BP 2022.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	6



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLOW

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_10-DE



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_11

Nombre de Conseillers **29**
En exercice
De présents **24**
De votants **29**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Bail agricole, location
de terrains au profit
de l'EARL des
Jonchères
et du GAEC Ker Bosse**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021**Absent :**

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 31 octobre 2018, la Commune de Trignac s'est engagée à louer à titre gracieux l'ensemble des terres citée ci-après.

Cette décision correspond à l'accord amiable prenant en considération la compensation de perte de terres et d'entretien des terres communales.

Le bail sera établi pour une durée de neuf années entières et consécutives qui **commencent à courir le 1^{er} janvier 2022 et finissent le 31 décembre 2030.**

D'une part avec :

EARL des Jonchères, représenté par M. THOBY Maxime, demeurant 115, rue des Pâtures à Montoir de Bretagne 44550.

Des parcelles en nature de PRÉ MARAIS, sises secteur du Pré Neuf :

- Section **AT** numéro **2** pour une contenance cadastrale de **55a 45ca**
- Section **AT** numéro **4** pour une contenance cadastrale de **1ha 31a 35ca**
- Section **AT** numéro **5** pour une contenance cadastrale de **24a 30ca**
- Section **AT** numéro **7** pour une contenance cadastrale de **15a 50ca**
- Section **AT** numéro **8** pour une contenance cadastrale de **17a 40ca**
- Section **AT** numéro **9** pour une contenance cadastrale de **09ha 07a 20ca**
- Section **AT** numéro **10** pour une contenance cadastrale de **46a 95ca**
- Section **AT** numéro **11** pour une contenance cadastrale de **25a 50ca**
- Section **AT** numéro **54** pour une contenance cadastrale de **85a 85ca**
- Section **AT** numéro **71** pour une contenance cadastrale de **02ha 14a 37ca**
- Section **AT** numéro **73** pour une contenance cadastrale de **08ha 57a 82ca**

Le tout étant exploité sur une surface totale de **23ha 81a 69ca**

D'autre part avec :

GAEC KER BOSSE représenté par Monsieur FREOUR Philippe,

Des parcelles en nature de PRÉ MARAIS, sises secteur du Pré Neuf :

- Section **AT** numéro **14** pour une contenance cadastrale de **99a 05ca**
- Section **AT** numéro **15** pour une contenance cadastrale de **23a 39ca**
- Section **AT** numéro **17** pour une contenance cadastrale de **24a 78ca**
- Section **AT** numéro **18** pour une contenance cadastrale de **21a 70ca**
- Section **AT** numéro **19** pour une contenance cadastrale de **49a 10ca**
- Section **AT** numéro **22** pour une contenance cadastrale de **13a 40ca**
- Section **AT** numéro **23** pour une contenance cadastrale de **1ha72a 25ca**
- Section **AT** numéro **24** pour une contenance cadastrale de **60a 40ca**
- Section **AT** numéro **36** pour une contenance cadastrale de **86a 40ca**
- Section **AT** numéro **37** pour une contenance cadastrale de **01ha 04a 45ca**
- Section **AT** numéro **38** pour une contenance cadastrale de **01ha 57a 25ca**
- Section **AT** numéro **39** pour une contenance cadastrale de **27a 85ca**
- Section **AT** numéro **40** pour une contenance cadastrale de **36a 20ca**
- Section **AT** numéro **41** pour une contenance cadastrale de **47a 95ca**
- Section **AT** numéro **43** pour une contenance cadastrale de **50a 65ca**
- Section **AT** numéro **44** pour une contenance cadastrale de **30a 70ca**
- Section **AT** numéro **45** pour une contenance cadastrale de **14a 20ca**
- Section **AT** numéro **46** pour une contenance cadastrale de **06a 75ca**
- Section **AT** numéro **47** pour une contenance cadastrale de **07a 17ca**
- Section **AT** numéro **48** pour une contenance cadastrale de **59a 18ca**
- Section **AT** numéro **49** pour une contenance cadastrale de **02a 65ca**
- Section **AT** numéro **51** pour une contenance cadastrale de **60a 10ca**
- Section **AT** numéro **14** pour une contenance cadastrale de **99a 05ca**
- Section **AT** numéro **15** pour une contenance cadastrale de **23a 39ca**
- Section **AT** numéro **17** pour une contenance cadastrale de **24a 78ca**
- Section **AT** numéro **18** pour une contenance cadastrale de **21a 70ca**
- Section **AT** numéro **19** pour une contenance cadastrale de **49a 10ca**
- Section **AT** numéro **22** pour une contenance cadastrale de **13a 40ca**
- Section **AT** numéro **23** pour une contenance cadastrale de **1ha72a 25ca**
- Section **AT** numéro **24** pour une contenance cadastrale de **60a 40ca**
- Section **AT** numéro **36** pour une contenance cadastrale de **86a 40ca**
- Section **AT** numéro **37** pour une contenance cadastrale de **01ha 04a 45ca**
- Section **AT** numéro **38** pour une contenance cadastrale de **01ha 57a 25ca**
- Section **AT** numéro **39** pour une contenance cadastrale de **27a 85ca**
- Section **AT** numéro **40** pour une contenance cadastrale de **36a 20ca**

- Section **AT** numéro **41** pour une contenance cadastrale de **47a 95ca**
- Section **AT** numéro **43** pour une contenance cadastrale de **50a 65ca**
- Section **AT** numéro **44** pour une contenance cadastrale de **30a 70ca**
- Section **AT** numéro **45** pour une contenance cadastrale de **14a 20ca**
- Section **AT** numéro **46** pour une contenance cadastrale de **06a 75ca**
- Section **AT** numéro **47** pour une contenance cadastrale de **07a 17ca**
- Section **AT** numéro **48** pour une contenance cadastrale de **59a 18ca**
- Section **AT** numéro **49** pour une contenance cadastrale de **02a 65ca**
- Section **AT** numéro **51** pour une contenance cadastrale de **60a 10ca**

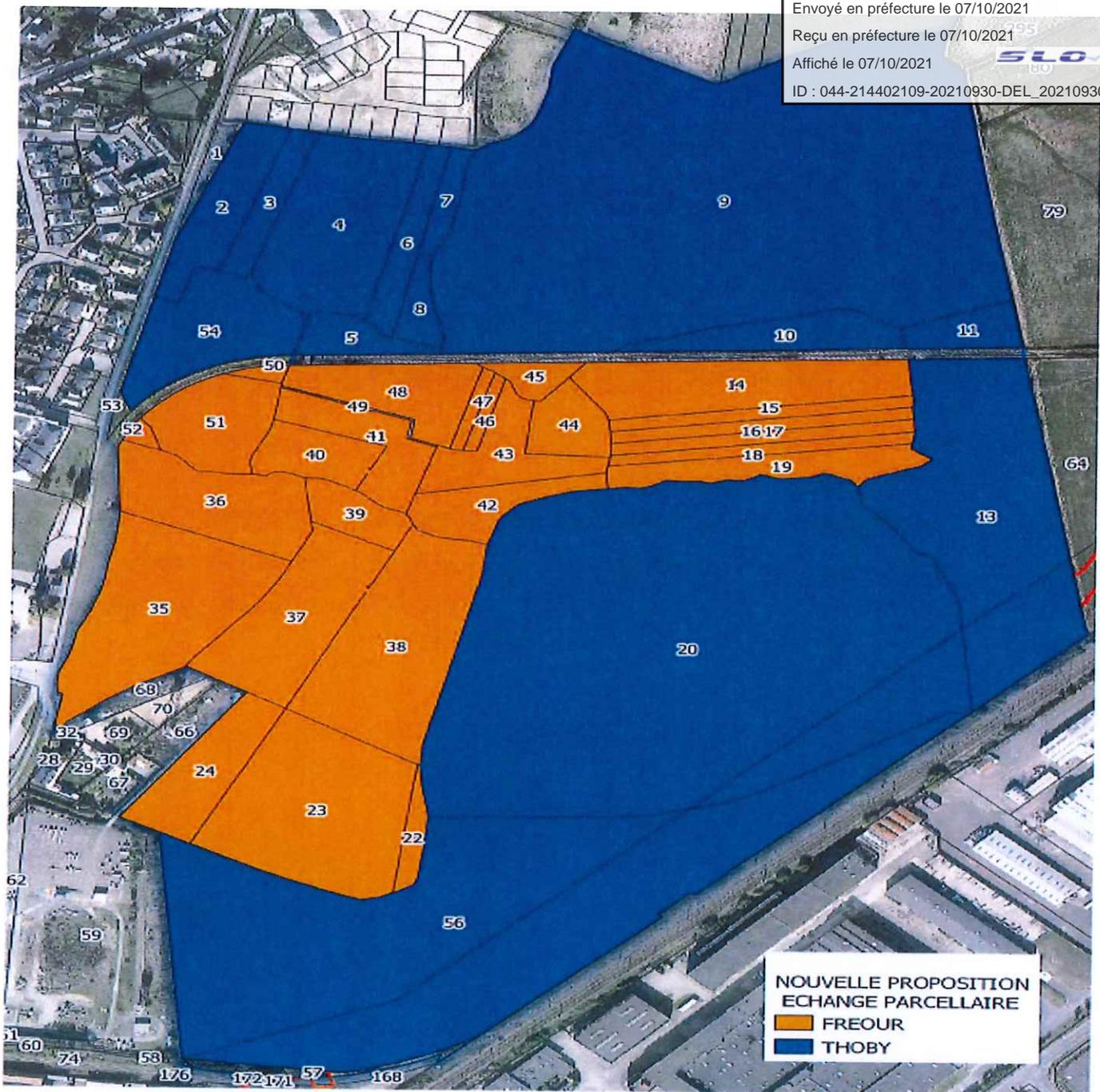
Le tout étant exploité sur une surface totale de **9ha 04a 32ca**

Le bail n'engage pas financièrement les parties.

Les baux ruraux ne sont plus soumis de façon obligatoire aux droits d'enregistrement.

Les frais d'enregistrement, en cas de présentation volontaire, seront à la charge du preneur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à ces mises en location de terrains communaux.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser l'établissement d'un bail pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} janvier 2022 et finissent le 31 décembre 2030, d'une part, avec l'EARL des Jonchères, représenté par M. THOBY Maxime, demeurant 115, rue des Pâtures à Montoir de Bretagne 44550, d'autre part, avec le GAEC KER BOSSE représenté par Monsieur FREOUR Philippe,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLO

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_11-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021



ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_11-DE



COMMUNE DE TRIGNAC



BAIL A FERME

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de TRIGNAC, 11 place de l'Hôtel de Ville 44570, identifié au SIREN n°214 402 109, représentée par M. Claude AUFORT, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 03 juillet 2020

Cette personne, ci-après désignée "Le Propriétaire"

D'UNE PART et,

EARL des Jonchères, représenté par M. THOBY Maxime, demeurant 115, rue des Pâtures à Montoir de Bretagne 44550.

Cette personne ci-après désignée "Le Preneur"

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

LA COMMUNE DE TRIGNAC représentée par M. Claude AUFORT, Maire de Trignac, loue par les présentes en qualité de PROPRIETAIRE, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui **commencent à courir le 1^{er} janvier 2022 et finissent le 31 décembre 2030.**

A Monsieur Maxime THOBY, représentant du EARL des Jonchères en qualité de PRENEUR

Le PROPRIETAIRE et le PRENEUR acceptent conjointement et solidairement entre eux,

DESIGNATION

Commune de Trignac **Secteur du Pré Neuf**

Des parcelles en nature de PRÉ MARAIS, sises :

- Section **AT** numéro **2** pour une contenance cadastrale de **55a 45ca**
- Section **AT** numéro **4** pour une contenance cadastrale de **1ha 31a 35ca**
- Section **AT** numéro **5** pour une contenance cadastrale de **24a 30ca**
- Section **AT** numéro **7** pour une contenance cadastrale de **15a 50ca**
- Section **AT** numéro **8** pour une contenance cadastrale de **17a 40ca**
- Section **AT** numéro **9** pour une contenance cadastrale de **09ha 07a 20ca**
- Section **AT** numéro **10** pour une contenance cadastrale de **46a 95ca**
- Section **AT** numéro **11** pour une contenance cadastrale de **25a 50ca**
- Section **AT** numéro **54** pour une contenance cadastrale de **85a 85ca**
- Section **AT** numéro **71** pour une contenance cadastrale de **02ha 14a 37ca**
- Section **AT** numéro **73** pour une contenance cadastrale de **08ha 57a 82ca**

Le tout étant exploité sur une surface totale de 23ha 81a 69ca

Tels que lesdites parcelles existent, sans exception ni réserve et sans garantie ni recours en raison de la contenance indiquée, ce que le preneur déclare parfaitement connaître.

PLAN

Les parcelles faisant l'objet de la présente location figurent sur un plan qui demeurera joint et annexé après mention.

DUREE

Le bail est fait pour une période de neuf années entières et consécutives.
L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} janvier 2022 pour prendre fin au 31 décembre 2030

CHARGES ET CONDITIONS

Ce bail est fait aux clauses, charges et conditions des articles suivants que les parties s'engagent à exécuter et accomplir fidèlement.

Les parties s'engagent à se conformer aux dispositions du Code Rural (Articles L 411-1 à L 415-12 et R 411-1 à R 415-9).

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties décident de s'en référer aux usages locaux.

Les contestations qui pourraient surgir quant à la mise en application des dispositions du présent bail, seront tranchées par le Tribunal Paritaire à la requête de la partie la plus diligente.

Article 1^{er} – Etat des lieux

Un état des lieux doit être établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance, ou dans le mois suivant celle-ci. Passé ce délai d'un mois,

la partie la plus diligente établit un état des lieux qu'elle notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière dispose, à compter de ce jour, de deux mois pour dire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement.

Si une feuille de notation de l'exploitation a été réalisée, elle sera annexée au bail pour être enregistrée en même temps que ce dernier et complétera ainsi l'état des lieux.

L'état des lieux a pour objet de permettre de déterminer ultérieurement les améliorations qui auront été apportées par le preneur ou les dégradations constatées aux constructions, au fonds et aux cultures, il constate avec précision l'état des bâtiments, l'état des terres et leur degré d'entretien.

La preuve des améliorations résulte, soit d'un état des lieux établi dans les conditions prévues ci-dessus, soit de tout autre moyen de preuve admis par le droit commun (article L 411-15 du Code Rural).

Cet état indiquera également les produits de toutes natures qui seront mis à la disposition des preneurs par le propriétaire tels que foin, paille, fumier, etc., lesquels produits constituent un accessoire de la ferme à titre d'immeubles par destination.

Article 2 – Jouissance

Le preneur jouira des terres louées en bon père de famille et en cultivateur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il soit fait de dégâts ou de dégradations.

Il s'opposera à toutes usurpations et à tous empiècements sur les terres louées et préviendra le bailleur de tout ce qui pourrait avoir lieu dans le délai prescrit par l'article L 768 du Code Civil, sous peine de dommages et intérêts.

En dérogation à l'article L 411-9 du Code Rural, le bailleur autorise le preneur, pendant la durée du bail, à retourner les prairies, à mettre en herbe les labours et à modifier l'assolement dans la mesure où ces opérations n'entraînent aucune dégradation du fonds.

Article 3 – Clôtures, chemins, fossés, haies et bois

Le preneur entretiendra en bon état les haies, fossés, abreuvoirs et clôtures de l'exploitation ainsi que les chemins et issues des biens loués, sauf lorsqu'il sera amené à les faire disparaître pour améliorer les conditions de l'exploitation, tout en assurant l'écoulement normal des eaux. Cependant, il ne pourra, sans l'autorisation écrite du bailleur, supprimer les haies constituant une limite au fonds loué.

Le preneur coupera le bois taillable. Le bois d'œuvre ne pourra être abattu sans le consentement écrit du bailleur.

Article 4 – Fourrage et paille de l'exploitation

Les foins, paille et fourrages récoltés sur l'exploitation devront être par priorité consommés sur le fonds. S'il existe du surplus, le preneur pourra en disposer librement à condition toutefois de ne pas compromettre la bonne exploitation du fonds.

Article 5 – Assurances et impôts

Le preneur devra faire assurer contre l'incendie, à ses frais, pendant toute la durée du bail, le matériel de l'exploitation, les objets mobiliers, les bestiaux et les récoltes se trouvant sur la propriété louée, ainsi que les risques locatifs et justifier, à la première demande du propriétaire, des polices d'assurances et des paiements des primes.

Le preneur satisfera à tous les impôts, taxes et contributions en vigueur ou à venir à son occupation et/ou à ses activités.

Article 6 – Résiliation, Fin du bail, obligation du preneur et du bailleur

Le bailleur ou le preneur fera connaître dans un délai raisonnable qui ne pourra être inférieur à 3 mois, sa décision de résilier le présent bail.

La décision de résiliation de la part du bailleur donnera droit à paiement d'indemnités d'éviction, de perte de récolter, perte de fumures et façons culturales, s'il y a lieu, et qui seront calculées à partir des barèmes en cours de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique.

Article 7 – Montant du fermage

Le présent bail n'engage pas financièrement les parties.

La Commune de Trignac s'engage à louer à titre gracieux l'ensemble des terres inscrit dans le bail

Cette décision correspond à l'accord amiable prenant en considération la compensation de perte de terres et d'entretien des terres communales.

FRAIS

Les baux ruraux ne sont plus soumis de façon obligatoire aux droits d'enregistrement.

Les frais d'enregistrement, en cas de présentation volontaire, seront à la charge du preneur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés déclarent faire élection de domicile à l'Hôtel de Ville de TRIGNAC, 11 Place de la Mairie 44570 TRIGNAC ;

Le présent bail est établi en trois exemplaires originaux

Fait à Trignac., le

Le EARL des Jonchères Représenté par M. Maxime THOBY	
M. Claude AUFORT Maire de TRIGNAC	

COMMUNE DE TRIGNAC



BAIL A FERME

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de TRIGNAC, 11 place de l'Hôtel de Ville 44570, identifié au SIREN n°214 402 109, représentée par M. Claude AUFORT, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 03 juillet 2020

Cette personne, ci-après désignée "Le Propriétaire"

D'UNE PART et,

GAEC Ker Bosse, représenté par M. FREOUR Philippe, demeurant 3, rue de la Bosse à St Malo de Guersac 44550.

Cette personne ci-après désignée "Le Preneur"

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

LA COMMUNE DE TRIGNAC représentée par M. Claude AUFORT, Maire de Trignac, loue par les présentes en qualité de PROPRIETAIRE, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui **commencent à courir le 1^{er} janvier 2022 et finissent le 31 décembre 2030.**

A Monsieur FREOUR Philippe, représentant du GAEC KER BOSSE en qualité de PRENEUR

Le PROPRIETAIRE et le PRENEUR acceptent conjointement et solidairement entre eux,

DESIGNATION

Commune de Trignac Secteur du Pré Neuf

Des parcelles en nature de PRÉ MARAIS, sises :

- Section **AT** numéro **14** pour une contenance cadastrale de **99a 05ca**
- Section **AT** numéro **15** pour une contenance cadastrale de **23a 39ca**
- Section **AT** numéro **17** pour une contenance cadastrale de **24a 78ca**
- Section **AT** numéro **18** pour une contenance cadastrale de **21a 70ca**
- Section **AT** numéro **19** pour une contenance cadastrale de **49a 10ca**
- Section **AT** numéro **22** pour une contenance cadastrale de **13a 40ca**
- Section **AT** numéro **23** pour une contenance cadastrale de **1ha72a 25ca**
- Section **AT** numéro **24** pour une contenance cadastrale de **60a 40ca**
- Section **AT** numéro **36** pour une contenance cadastrale de **86a 40ca**
- Section **AT** numéro **37** pour une contenance cadastrale de **01ha 04a 45ca**
- Section **AT** numéro **38** pour une contenance cadastrale de **01ha 57a 25ca**
- Section **AT** numéro **39** pour une contenance cadastrale de **27a 85ca**
- Section **AT** numéro **40** pour une contenance cadastrale de **36a 20ca**
- Section **AT** numéro **41** pour une contenance cadastrale de **47a 95ca**
- Section **AT** numéro **43** pour une contenance cadastrale de **50a 65ca**
- Section **AT** numéro **44** pour une contenance cadastrale de **30a 70ca**
- Section **AT** numéro **45** pour une contenance cadastrale de **14a 20ca**
- Section **AT** numéro **46** pour une contenance cadastrale de **06a 75ca**
- Section **AT** numéro **47** pour une contenance cadastrale de **07a 17ca**
- Section **AT** numéro **48** pour une contenance cadastrale de **59a 18ca**
- Section **AT** numéro **49** pour une contenance cadastrale de **02a 65ca**
- Section **AT** numéro **51** pour une contenance cadastrale de **60a 10ca**

Le tout étant exploité sur une surface totale de 9ha 04a 32ca

Tels que lesdites parcelles existent, sans exception ni réserve et sans garantie ni recours en raison de la contenance indiquée, ce que le preneur déclare parfaitement connaître.

PLAN

Les parcelles faisant l'objet de la présente location figurent sur un plan qui demeurera joint et annexé après mention.

DUREE

Le bail est fait pour une période de neuf années entières et consécutives.
L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} janvier 2022 pour prendre fin au 31 décembre 2030

CHARGES ET CONDITIONS

Ce bail est fait aux clauses, charges et conditions des articles suivants que les parties s'engagent à exécuter et accomplir fidèlement.

Les parties s'engagent à se conformer aux dispositions du Code Rural (Articles L 411-1 à L 415-12 et R 411-1 à R 415-9).

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties décident de s'en référer aux usages locaux.

Les contestations qui pourraient surgir quant à la mise en application des dispositions du présent bail, seront tranchées par le Tribunal Paritaire à la requête de la partie la plus diligente.

Article 1^{er} – Etat des lieux

Un état des lieux doit être établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance, ou dans le mois suivant celle-ci. Passé ce délai d'un mois, la partie la plus diligente établit un état des lieux qu'elle notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière dispose, à compter de ce jour, de deux mois pour dire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement.

Si une feuille de notation de l'exploitation a été réalisée, elle sera annexée au bail pour être enregistrée en même temps que ce dernier et complétera ainsi l'état des lieux.

L'état des lieux a pour objet de permettre de déterminer ultérieurement les améliorations qui auront été apportées par le preneur ou les dégradations constatées aux constructions, au fonds et aux cultures, il constate avec précision l'état des bâtiments, l'état des terres et leur degré d'entretien.

La preuve des améliorations résulte, soit d'un état des lieux établi dans les conditions prévues ci-dessus, soit de tout autre moyen de preuve admis par le droit commun (article L 411-15 du Code Rural).

Cet état indiquera également les produits de toutes natures qui seront mis à la disposition des preneurs par le propriétaire tels que foin, paille, fumier, etc., lesquels produits constituent un accessoire de la ferme à titre d'immeubles par destination.

Article 2 – Jouissance

Le preneur jouira des terres louées en bon père de famille et en cultivateur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il soit fait de dégâts ou de dégradations.

Il s'opposera à toutes usurpations et à tous empiècements sur les terres louées et préviendra le bailleur de tout ce qui pourrait avoir lieu dans le délai prescrit par l'article L 768 du Code Civil, sous peine de dommages et intérêts.

En dérogation à l'article L 411-9 du Code Rural, le bailleur autorise le preneur, pendant la durée du bail, à retourner les prairies, à mettre en herbe les labours et à modifier l'assolement dans la mesure où ces opérations n'entraînent aucune dégradation du fonds.

Article 3 – Clôtures, chemins, fossés, haies et bois

Le preneur entretiendra en bon état les haies, fossés, abreuvoirs et clôtures de l'exploitation ainsi que les chemins et issues des biens loués, sauf lorsqu'il sera amené à les faire disparaître pour améliorer les conditions de l'exploitation, tout en assurant l'écoulement normal des eaux. Cependant, il ne pourra, sans l'autorisation écrite du bailleur, supprimer les haies constituant une limite au fonds loué.

Le preneur coupera le bois taillable. Le bois d'œuvre ne pourra être abattu sans le consentement écrit du bailleur.

Article 4 – Fourrage et paille de l'exploitation

Les foins, paille et fourrages récoltés sur l'exploitation devront être par priorité consommés sur le fonds. S'il existe du surplus, le preneur pourra en disposer librement à condition toutefois de ne pas compromettre la bonne exploitation du fonds.

Article 5 – Assurances et impôts

Le preneur devra faire assurer contre l'incendie, à ses frais, pendant toute la durée du bail, le matériel de l'exploitation, les objets mobiliers, les bestiaux et les récoltes se trouvant sur la propriété louée, ainsi que les risques locatifs et justifier, à la première demande du propriétaire, des polices d'assurances et des paiements des primes.

Le preneur satisfera à tous les impôts, taxes et contributions en vigueur ou à venir à son occupation et/ou à ses activités.

Article 6 – Résiliation, Fin du bail, obligation du preneur et du bailleur

Le bailleur ou le preneur fera connaître dans un délai raisonnable qui ne pourra être inférieur à 3 mois, sa décision de résilier le présent bail.

La décision de résiliation de la part du bailleur donnera droit à paiement d'indemnités d'éviction, de perte de récolter, perte de fumures et façons culturales, s'il y a lieu, et qui seront calculées à partir des barèmes en cours de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique.

Article 7 – Montant du fermage

Le présent bail n'engage pas financièrement les parties.

La Commune de Trignac s'engage à louer à titre gracieux l'ensemble des terres inscrit dans le bail

Cette décision correspond à l'accord amiable prenant en considération la compensation de perte de terres et d'entretien des terres communales.

FRAIS

Les baux ruraux ne sont plus soumis de façon obligatoire aux droits d'enregistrement. Les frais d'enregistrement, en cas de présentation volontaire, seront à la charge du preneur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés déclarent faire élection de domicile à l'Hôtel de Ville de TRIGNAC, 11 Place de la Mairie 44570 TRIGNAC ;

Le présent bail est établi en trois exemplaires originaux

Fait à Trignac., le

La GAEC KER BOSSE Représenté par M. FREOUR Philippe	
M. Claude AUFORT Maire de TRIGNAC	

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 30 septembre 2021

DEL_20210930_12

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**24****29**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

**Projet Culturel de
Territoire
Convention cadre
relative aux
modalités financières
de mise en œuvre du
projet culturel de
territoire entre la
CARENE et les
communes
participantes**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2021**Absent :**

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Projet Culturel de Territoire est piloté par la CARENE par l'intermédiaire de ses services techniques et d'une instance politique. La CARENE, en tant que pilote du projet, centralise tous les éléments budgétaires et calcule le résultat réel des actions. Le décompte final permet de déterminer le montant du reversement à effectuer par chacune des communes participantes.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de financement des actions du Projet Culturel de Territoire. Cette convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Le coût des actions varie selon leur nature. Une estimation budgétaire accompagne systématiquement le descriptif des actions afin que les communes puissent mesurer l'engagement financier nécessaire à leur participation. La tenue d'une comptabilité analytique par action permet de refacturer aux villes participantes au Projet Culturel de Territoire, au maximum 50 % du coût total, le Département participant à 25 % et la CARENE à 25 %. La convention jointe en annexe précise ces modalités financières.

Je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre relative aux modalités de refacturation des actions de mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Besné, Donges, Saint-André-des-Eaux, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et La Chapelle des Marais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 23 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de financement des actions du Projet Culturel de Territoire piloté par la CARENE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de valider la convention jointe à la présente délibération définissant les modalités de financement des actions du Projet Culturel de Territoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 3 : Les dépenses sont prévues au budget 2021 et suivants, article : 657351, fonction : 33, service : sub33sc.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

SLO

ID : 044-214402109-20210930-DEL_20210930_13-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

24

29

DEL_20210930_13

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Création de poste

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

4 octobre 2021

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Denis ROULAND – Sébastien WAIRY
Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON
David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU
Michel CONANEC – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Jean-Pierre LE CROM a donné son mandat à Eric MEIGNEN
- Isabelle GUENEGO a donné son mandat à David PELON
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Absent :

Madame Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2021,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant la volonté de M. le Maire de pourvoir aux vacances de postes,

Considérant le souhait de M. le Maire de faire évoluer l'organigramme de la ville et plus particulièrement son pôle Ressources, par le renforcement des axes stratégiques des services fonctionnels,

Poste créé	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 attaché principal	35	Pôle Ressources	Evolution du secteur et des besoins

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : De créer un poste d'attaché principal,

Article 2 : D'autoriser le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires de la ville de Trignac,

Article 3 : D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :